

CMADQ – Votre nouvelle convention collective est signée

Description

Info-Négo : Vol 2 no 2 – 2 mars 2023

La convention collective 2020-2025 des professionnelles et professionnels du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été signée le 22 février dernier.

Cette nouvelle convention apporte des améliorations significatives dans vos conditions de travail, comme une bonification salariale de 8 % sur cinq ans avec une clause remorque avec la fonction publique en 2023 et 2024, une bonification salariale de 0,5 % aux détenteurs d'un baccalauréat au 18e échelon et de 1 % aux échelons 1 à 8, ainsi qu'un rehaussement salarial de 2,5 % et 5 % respectivement aux personnes professionnelles détentrices d'une maîtrise ou d'un doctorat.

La nouvelle convention prévoit aussi l'octroi de deux journées de congé mobiles rémunérées à 100 % et de deux journées de congé par session pour les personnes professionnelles inscrites à un cours de niveau universitaire en lien avec l'emploi.

Les prochaines étapes seront le versement des ajustements salariaux rétroactifs au 1er avril 2020 et de la rémunération additionnelle.

L'employeur s'est engagé, sous toute réserve, à verser les montants rétroactifs et les rémunérations additionnelles le 23 mars prochain. De plus, pour ceux qui se bénéficient d'un ou de deux congés mobiles par année, vous devez les utiliser avant le 31 mars 2023 pour l'année de référence 2022-2023.

Les banques de congés mobiles ont été créées dans Omnivox et attribuées aux personnes admissibles. La prochaine attribution de congés mobiles aura lieu le 1er avril 2023.

Voici les principaux éléments de la nouvelle convention collective :

- **Durée** : 1er avril 2020 au 31 mars 2025.
- **Augmentations salariales** : 2 % en 2020, 2 % en 2021, 2 % en 2022, minimum de 1 % plus une clause remorque avec le personnel professionnel de la fonction publique en 2023 et minimum de 1 % plus une clause remorque avec le personnel professionnel de la fonction publique en 2024.
- **Rémunération additionnelle** : 0,33 \$ à l'heure rémunérée en 2020-2021 et 2021-2022.
- **Mesure d'attraction**: bonification de 1 % aux échelons 1 à 8 à partir du 1er avril 2022.
- **Mesure de rétention** : 0,5 % aux personnes détentrices d'un baccalauréat au 18e échelon à la signature de la convention.
- **Bonification pour études** : rehaussement salarial de 2,5 % pour les personnes professionnelles au 18e échelon détentrices d'une maîtrise et de 5 % pour les personnes professionnelles au 18e

échelon détentrices d'un doctorat, à la signature de la convention.

- **Congés** : octroi d'un congé mobile aux personnes professionnelles avec 3 ans d'ancienneté dans le même corps d'emploi et de deux congés mobiles aux personnes professionnelles avec cinq ans d'ancienneté dans le même corps d'emploi.
- **Congé d'études** : congé d'étude de deux jours par session pour les personnes professionnelles inscrites à un cours.
- **Assurance collective** : augmentation de la contribution mensuelle de l'employeur de 2 \$ à 8 \$ (plan individuel) et de 4 \$ à 20 \$ (plan familial) à partir du 1er avril 2023.
- **Formation** : remboursement des frais d'études et de tous les coûts reliés aux activités de formation et de perfectionnement.
- **Formation retraite** : remboursement des frais d'inscription au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR).
- **Ordre professionnel** : remboursement de tous les frais relatifs aux ordres professionnels pour les personnes professionnelles membres.
- **Prime de désignation** : réduction du délai pour recevoir la prime de désignation (remplacement par intérim) de 45 jours à 30 jours.
- **Horaire de dîner** : Augmentation de la plage horaire pour le repas de 30 minutes à une heure et demie.
- **Télétravail** : maintien de la lettre d'entente sur le télétravail.

Votre comité de négociation :

Anne-Marie Dubois
Martine Rizzoli

Conseiller en relations du travail et à la négociation

Thiago Diniz

•
Categorie

1. Info-Négo

date créée
02 Mar 2023